

Nombre de conseillers élus : 60

Conseillers en fonction : 60

Conseillers présents : 32

Vote par procuration : 11

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

PETR DE LA BANDE RHENANE NORD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 MARS 2024 A 18H30

Délibération n° 2024-031 : Avenant à la convention territoriale avec les Communautés de communes membres

Sous la Présidence de M. Denis HOMMEL, Président

Membres titulaires présents :

BEURIOT Nadine, CLAUSS Danièle, COUSANDIER Daniel, DEGOURSY Michel, FRITZ André, GAST René, GEORG Michel, HAENNEL Jean-Paul, HELFRICH Gérard, HENTSCH Bernard, HOFFMANN Hubert, HOMMEL Denis, HOMMEL Martine, HUSSON Christiane, KAISER Rosita, KELLER Jacky, KLEIN Michel, KLÖPPER Bénédicte, KRAEMER Bruno, LAAS Francis, LORENTZ Michel, POUILLARD Sylvie, RIEDINGER Raymond, RIEGER Elisabeth, SCHAEFFER Serge, SCHEYDECKER Camille, SCHMALTZ Isabelle, SITTER Jean-Louis, STUMPF René, STURM Claude, TIMMEL Yannick, WEIGEL Eric.

Membres excusés donnant pouvoir :

AMBOS Danièle, EICHWALD Anne, GIRAUD Philippe, HOERTH Céline, HIRSCH Cinthya, JOERGER Alain, JULIEN Marie Anne, LICHTEBLAU Monique, MEYER Agnès, RUCK Sandra, STOLTZ Pascal.

Membres excusés :

ANTONI Marc, BALL Jean-Luc, BOEHMLER Philippe, BUBEL Rémy, CRIQUI Anne, DRION Denis, FLEITH Rachel, GABRIEL Hélène, HECK Mylène, HEYD Frédéric, JOERGER Fabien, KIEFER Geneviève, KLEIN Christophe, KRILOFF Sébastien, PETRAZOLLER Richard, STOLTZ Jean-Luc, WEIGEL Jacques

Assistant en outre :

DGFIP : Sébastien DURST

DNA : Amélie RIGO et Albert MATHERN

VE2A : Mathilde LONCLE et Amélie MEGEVAND

PETR : Sylvie GREGORUTTI et Fabienne BIENFAIT

Mesdames, Messieurs :

Mesdames, Messieurs :

Mesdames, Messieurs :

Mesdames, Messieurs :

Le Projet de Territoire de la Bande Rhénane Nord a été adopté par le Comité syndical du 23 janvier 2020 ; cette adoption s'est faite en prenant en compte les avis du Conseil de développement, de la Conférence des Maires et des deux Communautés de communes membres.

La convention territoriale qui a suivie a été signée le 11 octobre 2022 ; son objet est de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions et de l'animation des politiques menées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour la période 2022-2026, pour le compte des communautés de communes. Il s'agit en particulier de la mission SARE confiée à la SEM Oktave.

Pour la mise en œuvre d'actions concrètes, dans le cadre de sa compétence de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le PETR a décidé d'engager une action nouvelle, complémentaire de conseil et d'exemplarité qui concerne les bâtiments publics et leur rénovation énergétique.

Cette nouvelle action dont le PETR assure le portage, le pilotage, la coordination et le suivi global pourra rentrer dans sa phase opérationnelle grâce au soutien des deux communautés de communes.

Ainsi, les Parties ont souhaité conclure l'avenant n°1 à la Convention territoriale conformément à son article 2.2 stipulant qu'une modification du programme d'actions devant modifier l'équilibre des dépenses pourra se faire par avenant et par une éventuelle contribution financière complémentaire (Art 2.2).

Le projet d'avenant à la convention territoriale entre le PETR et les deux communautés de communes a pour objet de préciser les conditions de financement de la nouvelle action pour l'accompagnement de type « Conseil air/énergie/climat » pour le patrimoine bâti, menée par le PETR pour la période 2024-2025, pour le compte des communautés de communes.

En contrepartie, les communautés de communes versent une contribution de 32 400 € correspondant à la totalité des frais engagés par conventionnement avec Alter Alsace Energies.

Pour l'année 2024, la contribution est répartie comme suit :

- Communauté de communes de la Plaine du Rhin : 50% (soit 12 500 €)
- Communauté de communes du Pays Rhénan : 50% (soit 12 500 €)

Pour l'année 2025, le solde d'un montant de 7 400 € sera réparti entre les communautés de communes au prorata du nombre de jours du décompte de l'opération.

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant de la convention territoriale entre le PETR et les deux communautés de communes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant N°1 de la convention territoriale entre le PETR et les deux communautés de communes membres ;
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente Mme Christiane Husson à poursuivre toute démarche en vue de sa mise en œuvre, à solliciter le soutien des deux EPCI membres par avenant n°1 à la convention territoriale et à signer l'avenant n°1 à la convention territoriale.

Le Secrétaire de séance Serge SCHAEFFER	Le Président Denis HOMMEL	
--	----------------------------------	---

Annexe : Avenant n°1 à la convention territoriale entre le PETR et les 2 communautés de communes membres



CONVENTION TERRITORIALE

Avenant n°1

Préambule

Le Projet de Territoire de la Bande Rhénane Nord a été adopté par le Comité syndical du 23 janvier 2020 ; cette adoption s'est faite en prenant en compte les avis du Conseil de développement, de la Conférence des Maires et des deux Communautés de communes membres.

La convention territoriale qui a suivie a été signée le 11 octobre 2022 ; son objet est de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions et de l'animation des politiques menées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour la période 2022-2026, pour le compte des Communautés de communes. Il s'agit en particulier de la mission SARE confiée à la SEM Oktave.

Pour la mise en œuvre d'actions concrètes, dans le cadre de sa compétence de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le PETR a décidé d'engager une action nouvelle, complémentaire de conseil et d'exemplarité qui concerne les bâtiments publics et leur rénovation énergétique.

Cette nouvelle action dont le PETR assure le portage, le pilotage, la coordination et le suivi global pourra rentrer dans sa phase opérationnelle grâce au soutien des deux Communautés de communes.

Ainsi, les Parties ont souhaité conclure l'avenant n°1 à la Convention territoriale conformément à son article 2.2 stipulant qu'une modification du programme d'actions devant modifier l'équilibre des dépenses pourra se faire par avenant et par une éventuelle contribution financière complémentaire (Art 2.2).

VU la délibération du Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du **27 mars 2024** approuvant le projet d'avenant N°1 à la convention territoriale signée le 11 octobre 2022 ;

VU les délibérations concordantes des conseils communautaires des Communautés de communes ;



Entre :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord,

d'une part

ET

La Communauté de communes de la Plaine du Rhin,
La Communauté de communes du Pays Rhénan,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de préciser les conditions de financement de la nouvelle action pour l'accompagnement de type « Conseil air/énergie/climat » pour le patrimoine bâti, menée par le PETR pour la période 2024-2025, pour le compte des Communautés de communes.

Il sera annexé à l'actuel cadre contractuel.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FINANCEMENT DE L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT DE TYPE « CONSEIL AIR/ENERGIE/CLIMAT » POUR LE PATRIMOINE BATI

Le PETR assure le portage, la coordination et le suivi de la mission confiée à Alter Alsace Energies. La mission est confiée pour une période de 12 mois du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

En contrepartie, les Communautés de communes versent une contribution de 32 400 € correspondant à la totalité des frais engagés par conventionnement avec Alter Alsace Energies.

Ce conventionnement prévoit la réalisation de 36 prestations/étapes de conseil menées par Alter Alsace Energies pour l'accompagnement de type « Conseil air/énergie/climat » pour le patrimoine bâti soit 1 prestation/étape par commune.

Chaque commune peut bénéficier d'1 prestation/étape si elle en exprime le souhait.

Pour l'année 2024, la contribution est répartie comme suit :

Communauté de communes de la Plaine du Rhin : 50% (soit 12 500 €)

Communauté de communes du Pays Rhénan : 50% (soit 12 500 €)



Pour l'année 2025, le solde d'un montant de 7 400 € sera réparti entre les Communautés de communes comme suit : au prorata du nombre de jours du décompte de l'opération.

L'opération fera l'objet d'un suivi par un comité de pilotage partenarial qui aura notamment pour objet de valider le décompte final des interventions.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les clauses conditions, et Annexe de la convention territoriale non expressément modifiées par le présent avenant restent inchangées et applicables entre les Parties.

Fait à Drusenheim, en 3 exemplaires originaux le xx 2024

La Vice-présidente du PETR
de la Bande Rhénane Nord

Christiane HUSSON

Le Président de la Communauté de la
communes de la Plaine du Rhin

Bernard HENTSCH

Le Président de la Communauté de
communes du Pays Rhénan

Denis HOMMEL